

Département : Haute-Loire.

**EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC**  
**n°2025.07.03**  
**Séance du 09 Décembre 2025**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :
	- en exercice	: 15	04 Décembre 2025
	- présents	: 12	
	- excusés	: 3	

L'an deux mil vingt cinq le neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoint.

Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET (arrivé à 20h50), David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Conseillers.

Excusés : Éric PETIT, Éric GROS, Coralie RAVEL

Marie-Laure FAYARD a été nommée secrétaire

Objet de la délibération :

**Création d'une servitude sur les parcelles privées  
de la Commune Section AC n° 0005 et 0017**

Le 09 Octobre 2025, la Commune a été sollicitée par Maître Poyet, Notaire à Monistrol sur Loire dans le cadre de la vente du terrain section AC n°206 appartenant aux époux Bonnard.

Dans le cadre de cette opération, il s'avère nécessaire de constituer une servitude relative au passage des eaux usées et des eaux pluviales au profit de la parcelle cadastrée section AC n°206, laquelle servitude devra passer sur les parcelles section AC5 et 17 appartenant à la Commune.

Mme le Maire propose d'approuver la constitution de cette servitude sur les deux parcelles communales selon le plan joint. A noter que seule est concernée la partie en herbe de la parcelle AC 17 pour préserver le bitume de la voirie du lotissement.

En accord avec les services de la Communauté de Communes des Marches du Velay, les branchements devront se conformer aux prescriptions suivantes :

Le branchement assainissement doit être constitué par une canalisation en Ø125 mm située le long de la limite sud de la parcelle AC 0005 jusqu'au raccordement dans l'espace vert de la parcelle AC 0017, la caisse de branchement sera disposée en limite avec la parcelle AC 0017 et AC 0005 et sera composé de deux coudes à 45° (un de chaque côté du regard) pour accompagner le changement de direction. La caisse sera constituée d'une réhausse en Ø400, d'un tampon fonte et d'un tabouret à passage direct en Ø125.

Le branchement pluvial doit être constitué par une canalisation en Ø160 mm située le long de la limite sud de la parcelle AC 0005 jusqu'au raccordement dans l'espace vert de la parcelle AC 0017, la caisse de branchement sera disposée en limite avec la parcelle AC 0017 et AC 0005 et sera composé de deux coudes à 45° (un de chaque côté du regard) pour accompagner le changement de direction. La caisse sera constituée d'une réhausse en Ø400, d'un tampon fonte et d'un tabouret à passage direct en Ø160.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la constitution d'une servitude relative au passage des eaux usées et des eaux pluviales au profit de la parcelle cadastrée section AC n°206, laquelle servitude devra passer sur les parcelles section AC5 et 17 telle que présentée en séance et dont le plan est annexé à la présente délibération,
- Décide que la servitude sera instaurée à titre gratuit et les frais d'acte et de publication seront à la charge des propriétaires de la parcelle section AC n°206,
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte correspondant, ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme au registre

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Le 15 Décembre 2025 et publication sur le site internet

de la Commune le 15 Décembre 2025



Le Maire

Caroline DI VINCENZO

AR Prefecture

043-214300584-20251209-DELIB2025\_07\_03-DE  
Reçu le 15/12/2025